

LE 3 MARS 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 3 mars 2025, à 19 h.**

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères: Daniel Leduc, Sakina Khan, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire suppléant, Alain Giroux .

Absence motivée : le maire Scott Pearce

La directrice générale, madame Julie Boyer et la greffière-trésorière adjointe, madame Diane Chales, sont aussi présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant déclare la présente séance ouverte à 19 h.

2025-03-035

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

CONSIDÉRANT l'ajout des sujets suivants au point « varia » à l'ordre du jour :

- Mandat à la Firme Prévost Fortin D'Aoust – Requête en accréditation pour les pompiers
- Remerciement à la SQ – Contrôle des motoneiges

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

2025-03-036

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu ledit procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 février 2025 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Enregistrement des séances du conseil
- Rumeur d'expropriation autour du Parc Beattie

2025-03-037

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES DOCUMENTS À DÉTRUIRE ET À CONSERVER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assurer la pérennité de certains de ses documents et que d'autres peuvent être détruits après les délais précisés et acceptés par les Archives nationales du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la destruction et à l'archivage de certains documents ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a présenté la liste des documents à détruire et à conserver aux membres du conseil de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER ET D'APPROUVER la liste des documents à détruire et à conserver datée du 3 mars 2025;

D'AUTORISER la destruction des dossiers à détruire identifiés sur cette liste.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 268 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Leduc, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT 268 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**;

Le conseiller Daniel Leduc dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 268** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;
Le maire fait la présentation du projet de règlement conformément au Code municipal du Québec (C-27.1).

2025-03-038

ADOPTION DU RÈGLEMENT 267-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 267 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté son budget municipal pour l'exercice 2025 le 17 décembre 2024 à la séance extraordinaire de 18 h 30 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 267 lors de la séance spéciale de 17 décembre 2024 de 19 h ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire modifier le tarif pour l'accès au lac Barron ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été préalablement donnés à la conseillère Sakina Khan à la séance ordinaire du conseil du 3 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le règlement 267-01 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-03-039

AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION - IDENTIFICATION DES LOTS VISÉS ET DES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES LES LOTS PEUVENT ÊTRE ACQUIS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut, en vertu de l'article 1104.1.3 du Code municipal du Québec (C-27.1), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c. A-2.1) ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 13 mars 2024, du règlement 265 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du Canton de Gore, Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce droit ne peut être exercé qu'à la suite de l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption au registre foncier du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE, par la présente résolution, la municipalité souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles situés sur son territoire, conformément à son règlement 265 ;

CONSIDÉRANT QUE, pour chaque immeuble, le droit de préemption sera valide pour une période de dix (10) ans ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite assujettir au droit de préemption plusieurs lots pour fins municipales, tel que décrit dans le Programme particulier d'urbanisme du pôle local du règlement 213 sur le plan d'urbanisme de la Municipalité du Canton de Gore et aussi tel que prévu pour le développement du parc Beattie.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE soit inscrit au Registre foncier un avis d'assujettissement au droit de préemption pour les lots ci-après spécifiés ainsi que pour les fins municipales ci-bas décrites :

| No. du lot | Localisation | Fins municipales |
|------------|--|--|
| 5 317 933 | Chemin Braemar – derrière le terrain 5 317 934 | Soutenir le développement économique et/ou implanter un immeuble municipal |
| 5 318 878 | Chemin Braemar – derrière le terrain 5 317 934 | Soutenir le développement économique et/ou implanter un immeuble municipal |
| 5 317 951 | Route 329 – en face du terrain 5 317 934 et adjacent au lot du 17 chemin Cambria | Soutenir le développement économique et/ou implanter un immeuble municipal |
| 5 317 938 | 5 chemin Cambria | Soutenir le développement économique et/ou implanter un immeuble municipal |
| 5 317 944 | 8 chemin Cambria | Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu |
| 5 318 092 | 17 chemin Cambria | Implanter ou agrandir un immeuble municipal |
| 5 319 020 | 17 chemin Cambria | Implanter ou agrandir un immeuble municipal |
| 5 082 302 | 17 chemin Cambria | Implanter ou agrandir un immeuble municipal |
| 6 433 368 | Devant le parc municipal au 45 chemin Cambria <i>lot 5 318 147 du PPU qui a été loti en deux lots distincts</i> | Implanter un immeuble municipal |
| 6 433 369 | 4 chemin Rodgers <i>lot 5 318 147 du PPU qui a été loti en deux lots distincts</i> | Implanter un immeuble municipal |
| 5 318 148 | 46 chemin Cambria | Implanter un immeuble municipal |
| 5 318 149 | Chemin Cambria | Implanter un immeuble municipal |

| | | |
|-----------|---|--|
| 5 317 833 | 4 chemin du Lac Chevreuil | Soutenir le développement économique et/ou implanter un immeuble municipal |
| 5 317 777 | 79 route 329 – grand terrain adjacent au lac Beattie | Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu |
| 5 317 783 | 79 route 329 – grand terrain adjacent au lac Beattie | Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu |
| 6 118 901 | Chemin du Lac Chevreuil – grand terrain adjacent au lac Beattie | Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu |
| 5 317 827 | Chemin du Lac Chevreuil – grand terrain adjacent au lac Beattie | Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu |
| 5 317 991 | Chemin du Lac Chevreuil – grand terrain adjacent au lac Beattie | Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu |
| 5 317 997 | 100 chemin du Lac Chevreuil - grand terrain adjacent au lac Beattie | Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu |
| 6 635 009 | Chemin du Lac Chevreuil – grand terrain adjacent au lac Beattie | Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu |
| 6 635 010 | Chemin du Lac Chevreuil – grand terrain adjacent au lac Beattie | Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu |
| 6 635 011 | Chemin du Lac Chevreuil – grand terrain adjacent au lac Beattie | Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu |
| 5 318 861 | Chemin du Lac Chevreuil – grand terrain adjacent au lac Beattie | Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu |
| 5 317 996 | 124 chemin du Lac Chevreuil - grand terrain adjacent au lac Beattie | Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu |
| 5 317 977 | Rue sans nom - grand terrain adjacent au lac Beattie | Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu |
| 5 317 749 | Route 329 - grand terrain adjacent au lac Beattie | Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu |
| 5 317 747 | Route 329 – terrain vacant adjacent au lac Beattie | Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu |
| 5 317 776 | Route 329 – terrain vacant adjacent au lac Beattie | Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu |

QUE cet avis d'assujettissement soit notifié aux propriétaires des lots visés.

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution 2024-04-081.

ADOPTÉE

2025-03-040

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2025-03 : RUE RAINBOW,
LOT 6 241 789**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la réduction de la marge latérale du côté nord-ouest du lot 6 241 789 à 2.02 m au lieu de 5 m comme requis par le règlement 214 pour la zone VI-16, et ce pour une maison nouvellement construite ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont examiné des documents relatifs à la demande de dérogation, laquelle est devenue nécessaires à cause du déplacement de la maison lors de sa construction ;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA qui a été initialement recommandé par le CCU en juin 2022 et accepté par le conseil en juillet 2022 (résolution 2022-07-205) place la maison à 5,08 m de la limite latérale ouest de la propriété. Cependant, la maison a été tournée et déplacée vers l'ouest pendant la construction, empiétant de 2,98 m sur la marge latérale ;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement de la maison n'a pas été notifié pendant la construction et que l'inspecteur en bâtiment n'a pas été informé du changement au moment opportun ;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation déposé aux fins de cette demande montre l'empiètement de la bâtisse dans la marge latérale à l'ouest ainsi que l'ajout d'un mur de soutènement qui traverse la limite de propriété et une butte de remblai qui se déverse également sur la propriété voisine, éléments non prévus dans la demande initiale ;

CONSIDÉRANT QU'en tenant compte du certificat de localisation à jour, la dérogation devient majeure par son caractère et a un impact négatif sur l'immeuble avoisinant. Elle ne répond pas à deux critères obligatoires pour l'approbation d'une dérogation ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU sont d'avis que l'empiètement de la maison aurait pu être minimisé ou évité en déplaçant les fondations vers l'est ;

CONSIDÉRANT QUE le permis initial n'a pas été respecté et que les modifications apportées à l'emplacement du logement ont provoqué, en partie ou en entier, le débordement du projet sur la propriété voisine ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU confirment qu'ils ne peuvent pas, de bonne foi, recommander la dérogation mineure et donc, recommandent au conseil de refuser la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 17 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola
APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

DE REFUSER la dérogation mineure 2025-03.

ADOPTÉE

2025-03-041

PIIA 2025-01 : 6 RUE DE L'OISELET LOT, 6 473 703

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 473 703 de la rue de l'Oiselet ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2025-01 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 473 703 de la rue de l'Oiselet à condition que le propriétaire reçoive l'autorisation de démolir la maison existante.

ADOPTÉE

2025-03-042

PIIA 2025-02 : RUE PURDIE, LOT 5 081 487

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 081 487 de la rue Purdie ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2025-02 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 081 487 de la rue Purdie, et ce, selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 12 février 2025.

ADOPTÉE

2025-03-043

PIIA 2025-03 : 10 RUE ROSEMOUNT, LOT 5 317 841

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la rénovation extérieure de la résidence unifamiliale au 10 rue Rosemount ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2025-03 pour la rénovation extérieure de la résidence unifamiliale au 10 rue Rosemount, et ce, selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 12 février 2025.

ADOPTÉE

2025-03-044

AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE TRAVAIL ENTRE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE ET L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE GORE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et l'Association des loisirs des pompiers de Gore ont conclu un contrat de travail sous forme d'entente ayant les objectifs suivants :

- Assurer le bien-être et la sécurité des pompiers;
- Définir et encadrer les conditions de travail des pompiers;
- Faciliter le règlement des problèmes entre l'association et la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat a été signé le 12 février 2025 par le maire et la directrice générale après discussion avec les membres du conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE RATIFIER la signature du contrat de travail entre la municipalité du Canton de Gore et l'Association des loisirs des pompiers de Gore par le maire, M. Scott Pearce et de la directrice générale, Mme Julie Boyer, du 12 février 2025.

ADOPTÉE

2025-03-045

OCTROI DE CONTRAT POUR LA COLLECTE ET LA GESTION DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION RÉCUPÉRÉS À L'ÉCOCENTRE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres 2025-01, autorisé par la résolution 2025-02-026, a été diffusé sur le SEAO ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture des soumissions ci-dessous :

| Nom de l'entreprise | Prix global (taxes incluses) |
|--------------------------------|------------------------------|
| GFL Environnement Inc. | 501 546.25 \$ |
| Services Sanitaires St-Antoine | 384 418.90 \$ |
| 9211-3570 QC. Inc. | 479 445.75 \$ |
| Recyclage Sterling | 446 206.48 \$ |

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation de la directrice générale.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'OCTROYER le contrat concerné par l'appel d'offres public 2025-01, pour la collecte et la gestion des résidus de construction de rénovation et de démolition récupérés à l'écocentre, contrat d'un an avec l'option de renouveler annuellement, pour un maximum de 2 ans de plus, à Services Sanitaires St-Antoine pour la somme de 384 418.90 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2025-03-046

OCTROI DU CONTRAT POUR LA REFONTE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite réviser ses règlements d'urbanisme afin de les adapter pleinement aux besoins de la municipalité, d'en faciliter l'application et d'y inclure des illustrations afin d'alléger les textes réglementaires ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été faite auprès de deux compagnies spécialisées dans le domaine ;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseiller en Urbanisme, monsieur Tyler Boyle.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'OCTROYER le contrat pour la refonte des règlements d'urbanisme de la Municipalité du Canton de Gore à l'entreprise « Atelier Urbain » pour une somme de 102 312.90 \$ avant taxes, incluant les options proposées.

D'AUTORISER le conseiller en urbanisme, monsieur Tyler Boyle à signer les documents nécessaires pour l'exécution de ce contrat.

ADOPTÉE

2025-03-047

OCTROI DU CONTRAT 2025 POUR L'ENTRETIEN PAYSAGER AU BUREAU MUNICIPAL ET AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire octroyer un contrat pour l'aménagement paysager des espaces verts entourant l'hôtel de ville et le centre communautaire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « Croque Herbes » a déposé une offre de service ;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'intendant – Responsable de l'approvisionnement et maintenance, monsieur Christian Masse.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'OCTROYER le contrat pour l'aménagement et l'entretien paysager des espaces verts entourant l'hôtel de ville et le centre communautaire de la municipalité à « Croque Herbes » pour la somme de 6 400,00 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

2025-03-048

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA VENTE DU TRACTEUR DE MARQUE CASE, MODÈLE MX80CF – ANNÉE 2000

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un tracteur de marque Case, modèle MX80CF, portant le numéro de série JJE1053647 ;

CONSIDÉRANT QUE ce tracteur nécessite certaines réparations et que la municipalité ne désire plus investir sur cet équipement;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de vendre le tracteur en encan public par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE le prix minimum recommandé est de 18 000 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER la vente du tracteur Case, modèle MX80CF, portant le numéro de série JJE1053647 en encan public pour un prix minimal de 18 000 \$ taxes applicables en sus.

ADOPTÉE

2025-03-049

**NOMINATION DE MADAME TINA LAROCQUE FRANGETTI À TITRE DE
POMPIER POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ
DU CANTON DE GORE**

CONSIDÉRANT QUE la pompière, madame Tina Larocque Frangetti, a exprimé son intérêt pour le poste de lieutenant du service de sécurité incendie de la municipalité au mois d'octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE madame Larocque Frangetti désire retirer sa candidature pour ce poste et demeurer pompier pour le service de sécurité incendie de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE NOMMER madame Tina Larocque Frangetti pompier pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité du Canton de Gore ;

DE RETIRER la candidature au poste de Lieutenant de madame Larocque Frangetti.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE
FÉVRIER 2025**

Durant le mois, nous avons délivré 9 permis comme suit :

| Nombre émis | Type |
|-------------|------------------------------|
| 1 | Abattage d'arbre résidentiel |
| 2 | Fosse septique |
| 1 | Nouvelle construction |
| 5 | Rénovation (+5 000 \$) |
| 9 | TOTAL |

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2025

La greffière-trésorière adjointe dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de février 2025.

2025-03-050

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 3 mars 2025 concernant les factures et les salaires payés au mois de février et les factures à payer du mois de mars 2025.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER les comptes et salaires payés au mois de février 2025 et les factures à payer du mois de mars 2025 totalisant 662 060.60\$ et d'en autoriser le paiement ;

QUE le rapport daté du 3 mars 2025 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2025-03-051

MANDAT À LA FIRME PRÉVOST FORTIN D'AOUST – REQUÊTE EN ACCRÉDITATION POUR LES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un avis de convocation à une audience par le Tribunal administratif du travail pour une demande d'accréditation pour les pompiers;

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE la Firme Prévost Fortin D'Aoust soit mandatée pour représenter la municipalité dans le cadre de l'audience de la requête en accréditation pour les pompiers.

ADOPTÉE

2025-03-052

REMERCIEMENT À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – CONTRÔLE DES MOTONEIGES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé de l'assistance à la Sûreté du Québec « SQ » afin d'assurer le contrôle des motoneiges au parc Beattie à la suite d'évènements de vandalisme et d'intrusion ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de Lachute et les enquêteurs de la SQ ont répondu rapidement, offrant une assistance efficace pour la fermeture du dossier.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE REMERCIER les intervenants de la Sûreté du Québec pour le temps et l'énergie apportés au dossier ainsi pour la rapidité avec laquelle le dossier a pu être réglé.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Intervention GRC
- Préposé au débarcadère
- Nouveau bureau municipal
- Remerciements à Shirley Roy et Anik Korosec pour leur bénévolat

2025-03-053

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance à 19 h 40.

ADOPTÉE